



Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de TOUL

Commune de VILLEY-SAINT-ÉTIENNE

Arrêté du Maire N° 19/2021

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION et STATIONNEMENT

Sur l'ensemble des rues du village

LE MAIRE DE VILLEY-SAINT-ETIENNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU les décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de raccordement à la fibre, l'entreprise CIRCET 110 rue du Champ Moyen à FLEVILLE ainsi que les sous-traitants devront occuper le trottoir avec véhicule et matériel, sur l'ensemble des rues du village et pour assurer la sécurité de la personne chargée de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes et interdire le stationnement aux abords des différents lieux d'intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation dans l'agglomération de VILLEY-SAINT-ETIENNE sera temporairement réglementée sur l'ensemble des rues du village, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du Vendredi 08 Octobre 2021 et jusqu'à la fin des travaux.**

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- circulation restreinte
- défense de stationner

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE, la Gendarmerie de LIVERDUN, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Villey-St-Etienne le 08/10/2021
Le Maire,
Jean-Pierre COUTEAU

